



Bulletin officiel

N° 7 bis – 29 avril 2024

ADDITIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT DE FRANCE GALOP

**APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE GALOP
LORS DE SA SÉANCE DU 22 AVRIL 2024**

FRANCE GALOP
15, boulevard de Douaumont – 75017 Paris
© 2024 – France Galop

ISSN 1241-266X
France Galop – Imprimeur
Dépôt légal : avril 2024
Quantité de tirage : 200 ex.

ACCÈS AUX CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MINEURS AVEC LEURS PONEYS

Les enfants mineurs sont autorisés à utiliser les pistes des centres d'entraînement de France Galop dans les conditions ci-après :

- Tout cavalier doit impérativement :
 - Avoir plus de 8 ans
 - Être en possession d'une Licence FFE
 - Avoir une décharge de ses parents (ou tuteur) - (cf. exemplaire ci-joint)
 - Être équipé notamment d'un casque, de bottes, de protège-dos

- Tout poney doit impérativement être :
 - Déclaré à l'entraînement (information préalable à fournir au responsable du centre d'entraînement)
 - À jour de ses vaccinations, conformément au protocole fixé par le Code des Courses au Galop
 - Rattaché à un entraîneur
 - Sorti avec un lot

- Tout propriétaire de poney doit être assuré pour dommage causé à un tiers

PJ. Décharge de responsabilité en cas d'accident ou autre événement

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT OU AUTRE ÉVÉNEMENT

à retourner par mail à :

vbaville@france-galop.com (Chantilly)

eboutolleau@france-galop.com (Maisons-Laffitte)

Je soussigné

Domicilié

Agissant en ma qualité de père mère tuteur de :

Membre de l'Association, du Club, etc. :

Déclare :

- décharger France Galop de toute responsabilité en cas d'accident ou autre événement lors de l'utilisation des pistes du Centre d'entraînement de, utilisées pour l'entraînement de poneys et de leur cavalier,
- avoir souscrit une assurance couvrant les dommages causés aux tiers.

Fait à, le / / 202.....

Signature précédant la mention « lu et approuvé »